

# QUALIFICATION DES FOURNISSEURS EN TRAVAUX ET SERVICES DE CONSTRUCTION POUR LE MARCHÉ DES CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES – SERVICES AUXILIAIRES

Disciplines :

Travaux auxiliaires mécanique électrique

**Renseignements et instructions aux intéressés à  
se qualifier**

Septembre 2023

**Table des matières**

1.	LEXIQUE.....	7
2.	CONTEXTE.....	8
3.	OBJECTIF DE QUALIFICATION ET MARCHÉ VISÉ .....	8
4.	DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET .....	9
5.	SÉANCE D'INFORMATION.....	9
6.	CADRE LÉGISLATIF .....	9
7.	RENSEIGNEMENTS ET CLAUSES GÉNÉRALES.....	10
8.	FORMATIONS EXIGÉES PAR HYDRO-QUÉBEC .....	10
9.	ADMISSIBILITÉ .....	11
10.	DOSSIER DE QUALIFICATION PRÉSENTÉ PAR UNE CO-ENTREPRISE.....	11
11.	ÉTABLISSEMENT DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER.....	12
12.	AFFIRMATION SOLENNELLES.....	12
13.	DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS OU D'APPARENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	12
14.	PERSONNES ET SOCIÉTÉ NON ADMISSIBLES À SE QUALIFIER .....	13
15.	PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES .....	13
16.	LANGUE DE TRAVAIL ET DES COMMUNICATIONS .....	13
17.	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....	13
18.	CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ DU DOCUMENT DE QUALIFICATION.....	14
19.	QUESTIONNAIRE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER .....	15
20.	SIGNATURE DU DOSSIER DE QUALIFICATION.....	15
21.	TRANSMISSION DU DOSSIER DE QUALIFICATION .....	15
22.	INSCRIPTION A L'ESPACE APPORVISIONNEMENT DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER.....	15
23.	ACCEPTATION DU DOSSIER DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER .....	15

24.	REJET DU DOSSIER DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER.....	16
25.	FRAIS DE PRÉPARATION DU DOSSIER DE QUALIFICATION .....	16
26.	ÉVALUATION DU DOSSER DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER ET SÉLECTION.....	16
27.	RÉSULTAT DE LA QUALIFICATION ET INVITATION À SOUMISSIIONNER.....	16
28.	ENGAGEMENT DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER.....	16
29.	RÉVISION DE L'APPEL DE QUALIFICATION.....	16
30.	VÉRIFICATION DU DOCUMENT D'APPEL DE QUALIFICATION.....	17
31.	ANNULATION DE L'APPEL DE QUALIFICATION.....	17
32.	SUIVI DE L'APPEL DE QUALIFICATION.....	17
33.	PROCESSUS DE DISQUALIFICATION.....	17
34.	RÈGLES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (COVID-19) .....	18
35.	RAPPORTS D'ÉVALUATION DES QUESTIONNAIRES SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	18
36.	RÉVISION ANNUELLE DU STATUT SST.....	20
37.	DROIT DE VÉRIFICATION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	20
38.	MAINTIEN DES CONDITIONS DÉCLARÉES AUX RAPPORTS D'ÉVALUATION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) .....	21
39.	Exemption de l'assujettissement au marché qualifié .....	21
	MÉTHODE DE SÉLECTION.....	23
1.	Évaluation technique.....	23
2.	critères d'évaluation .....	23
3.	note de passage.....	24
4.	sélection finale .....	24
5.	sous-critères par critère et liste des documents à fournir .....	25

ANNEXE 1 - QUESTIONNAIRE DES EXIGENCES MINIMALES..... 33

ANNEXE 2 - EXPÉRIENCE SIMILAIRE - PROJETS ..... 34

ANNEXE 3 - RESSOURCES-CLÉS ..... 35

ANNEXE 4 – FICHE DESCRIPTIVE ..... 36

ANNEXE 5 – GABARIT CURRICULUM VITAE..... 37

**Tableau des modifications**

<u>Révision</u>	<u>Date</u>	<u>Détails</u>
0	Septembre 2023	

(Cette page a été laissée intentionnellement blanche)

**CHAPITRE « A »  
RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS AUX  
INTÉRESSÉS À SE QUALIFIER**

## 1. LEXIQUE

Dans ces renseignements et instructions aux intéressés à se qualifier, à moins que le contexte n'exige un sens différent, les définitions applicables sont énoncées au lexique disponible à l'adresse [http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/doc\\_ref.html](http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/doc_ref.html).

Toute personne physique ou morale, société ou entreprise déposant, seule ou en tant que membre d'une coentreprise, une proposition est réputée avoir pris connaissance complète des définitions contenues dans ce lexique lesquelles font partie intégrante des renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner.

### 1.1 COMPLÉMENT

**Fournisseurs qualifiés** : Les personnes physiques ou morales, les sociétés, les entreprises ou les coentreprises qualifiées à l'issue de l'appel de qualification.

**Collaborateur** :

- Tout dirigeant, administrateur et gestionnaire d'un intéressé à soumissionner;
- Chacun des membres d'un intéressé à soumissionner et leurs dirigeants, administrateurs et gestionnaires respectifs;
- Tout employé, sous-traitant, consultant, conseiller, représentant et mandataire, d'un intéressé à soumissionner ainsi que ceux de ses membres, qui ont été ou sont, directement ou indirectement, impliqués dans le processus d'approvisionnement, la préparation de la proposition ou à qui il a été ou est donné accès à de l'information relative au projet; et
- Chacune des personnes clés d'un intéressé à soumissionner.

**Comité de sélection** : Le comité de sélection formé de l'ensemble des individus, des comités et sous-comités chargés du traitement, de l'analyse et des propositions reçues dans le cadre du processus d'approvisionnement et responsable de faire des recommandations à l'égard du choix de l'attributaire.



## **2. CONTEXTE**

Hydro-Québec souhaite réaliser des projets de valorisation et d'augmentation de puissance sur le parc de production au cours des prochaines décennies afin d'assurer une pérennité de ces équipements ainsi que répondre à la demande croissante d'énergie verte. La présente démarche de qualification s'inscrit dans le processus d'approvisionnement et de réalisation de travaux et constitue la première étape de sélection des fournisseurs.

Un plan de réhabilitation et de remplacement des groupes turbines et alternateurs « GTA » est en élaboration auprès des fournisseurs spécialisés, l'ensemble des centrales du parc de base et hors base seront touchées par ce programme. Dans cette lancée, les services auxiliaires des centrales devront être mis à niveau afin d'assurer une continuité et une fiabilité de tous les équipements. Chacune des centrales fera l'objet d'un diagnostic dans le but d'établir la stratégie de remplacement et de réalisation des travaux.

Dans le cadre de ces projets, Hydro-Québec souhaite s'adjoindre les services d'entrepreneurs spécialisés afin de parfaire la stratégie d'exécution des travaux. Le présent appel de qualification vise spécifiquement la phase 1 du programme des GTA qui se déroulera de 2024 à 2034 et qui inclus, sans s'y limiter, le remplacement des systèmes auxiliaires en appareillages électriques, mécaniques, commandes et protections.

## **3. OBJECTIF DE QUALIFICATION ET MARCHÉ VISÉ**

Le processus de qualification a pour objectif de permettre à Hydro-Québec d'identifier des entreprises ayant, de l'avis d'Hydro-Québec, les capacités financières, les ressources matérielles, les ressources humaines, l'expertise et les autorisations nécessaires pour exécuter principalement des travaux et services de construction pour le marché des services auxiliaires des centrales hydroélectriques, sans toutefois s'y limiter.

Il est à noter que les entreprises qualifiées en travaux et services de construction pour le marché des centrales hydroélectriques - services auxiliaires doivent, à moins d'indications contraires, réaliser les travaux qui leur sont confiés avec leurs propres effectifs selon les différents niveaux ou domaines d'activités pour lesquels elles sont intéressées à se qualifier. Étant donnée la nature des travaux, la sous-traitance sera autorisée ponctuellement seulement pour certains travaux spécialisés. La qualification est requise pour qu'une entreprise puisse déposer une offre dans le cadre des appels de propositions identifiés comme étant réservés aux entrepreneurs qualifiés en travaux et services de construction pour le marché des centrales hydroélectriques. Cette exigence est alors énoncée aux critères d'admissibilité de l'appel de propositions. Cependant, afin de permettre aux entreprises qualifiées de déposer une proposition sur le plus grand nombre de projets possible, celles-ci seront autorisées à s'associer en Coentreprise pour présenter une offre.

Une entreprise désirant se qualifier pour le marché des centrales hydroélectriques - services auxiliaires bénéficiera de la possibilité de le faire jusqu'à deux semaines avant l'ouverture des plis d'un appel de propositions donné.

De plus, lors de l'analyse d'une candidature, Hydro-Québec se réserve le droit d'exiger de l'Intéressé à se qualifier qu'il démontre que son entreprise disposera, pendant la période visée par cette qualification, de la main-d'œuvre, de la machinerie et des équipements nécessaires à la réalisation des travaux. Sur demande, et à l'intérieur d'un délai maximal de six (6) jours ouvrables suivant cette demande, l'Intéressé à se qualifier devra fournir toute la documentation pertinente à cette démonstration et ce, à la satisfaction d'Hydro-Québec.

Les principales étapes de l'appel de qualification sont :

1. Une séance d'information virtuelle, au besoin ;
2. La réception des dossiers de candidatures ;
3. L'envoi des avis de qualification aux candidats retenus.

À l'issue du processus de qualification, les candidats retenus seront admissibles à répondre à des appels de propositions dont les modalités de la sélection du fournisseur seront précisées ultérieurement.

Les entrepreneurs qualifiés pourraient être invités par Hydro-Québec à participer à des modes collaboratifs d'appels de propositions afin d'échanger relativement aux différents thèmes durant la phase de conception des plans et devis. Les termes et conditions seront précisées ultérieurement, et au besoin via un appel de propositions.

#### **4. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET**

L'Intéressé à se qualifier peut se référer au chapitre « C » afin d'avoir une description des travaux.

#### **5. SÉANCE D'INFORMATION**

Au besoin, Hydro-Québec organisera une (1) séance d'information virtuelle environ une semaine suivant la date de publication du présent appel de qualification.

Les détails de cette séance d'information seront transmis par le représentant de la Direction principale approvisionnement stratégique d'Hydro-Québec.

#### **6. CADRE LÉGISLATIF**

##### **6.1 LOI SUR LE BÂTIMENT, LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Le cas échéant, le soumissionnaire doit détenir une licence d'entrepreneur délivrée par la Régie du bâtiment du Québec.

##### **6.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ – EXCLUANT L'APPLICATION DE LA SECTION III DU CHAPITRE V.1 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, C. C-65.1**

Si, en tout temps avant l'attribution du contrat, le cas échéant, la licence d'entrepreneur de l'Intéressé à se qualifier fait l'objet d'une restriction, d'une suspension ou d'une annulation en vertu de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1) ou si l'Intéressé à se qualifier est visé par une interdiction d'exécuter un contrat avec Hydro-Québec en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1), le dossier de qualification de cet Intéressé à se qualifier sera rejeté.

Si l'une ou plusieurs des éventualités décrites à la présente clause surviennent après que cet Intéressé à se qualifier ait été déclaré attributaire, mais avant que la garantie d'exécution n'ait été fournie, l'attributaire est réputé avoir refusé d'exécuter le contrat.

##### **6.3 APPLICATION DE LA SECTION III DU CHAPITRE V.1 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, C. C-65.1)**

### 6.3.1 Autorisation requise

À moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans l'Avis important, lorsque le contrat à conclure requiert une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics en vertu de la section III du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1, ci-après « LCOP »), l'Intéressé à se qualifier doit être ainsi autorisé à la date et l'heure limites fixées pour la réception des propositions suivant l'appel de propositions ultérieur.

Toutefois, Hydro-Québec n'est aucunement tenue d'attribuer le contrat à un Intéressé à se qualifier autorisé, dans la mesure où elle demande, à son entière discrétion et sans aucune obligation et responsabilité de sa part, et qu'elle obtient la permission de conclure le contrat avec un Intéressé à se qualifier non autorisé, conformément aux dispositions applicables de la section III du chapitre V.1 de la LCOP.

Si l'autorisation requise par l'Autorité des marchés publics en vertu de la section III du chapitre V.1 de la LCOP est révoquée après que cet Intéressé à se qualifier ait été déclaré attributaire, mais avant que la garantie d'exécution n'ait été fournie, l'attributaire est réputé avoir refusé d'exécuter le contrat.

### 6.3.2 Contrat de sous-traitance pour des travaux de construction ou services

L'attributaire doit s'assurer du respect des dispositions contenues à la section I I du chapitre V.1 de la LCOP, et ce, pour tous les contrats assujettis et pendant toute la durée du sous-contrat visé.

## 7. RENSEIGNEMENTS ET CLAUSES GÉNÉRALES

Les Renseignements aux intéressés à soumissionner pour contrat de travaux et les Clauses générales pour contrat de travaux majeurs indiqués ci-dessous feront partie intégrante de l'appel de propositions suivant cette qualification et sont disponibles pour consultation sur le site Internet d'Hydro-Québec au <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/documents/renseignements-clauses.html> dans la section réservée aux fournisseurs :

- i) Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner pour contrat de travaux de plus de 100,000\$ – Généralités (version la plus récente).
- ii) Clauses générales pour contrat de travaux de plus de 100,000\$ (version la plus récente).

Les éventuels soumissionnaires devront se conformer à ces exigences contractuelles. De plus, tout fournisseur faisant affaire avec Hydro-Québec doit respecter le Code de conduite des fournisseurs, également disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec au <https://www.hydroquebec.com/data/fournisseurs/pdf/code-de-conduite.pdf>.

La qualification d'une entreprise ne représente aucunement une exemption de son obligation de transmettre la totalité des documents prescrits et exigés aux clauses contractuelles d'appels de propositions au moment du dépôt d'une soumission.

## 8. FORMATIONS EXIGÉES PAR HYDRO-QUÉBEC

Plusieurs formations, dont notamment celles relatives au Code de sécurité des travaux d'Hydro-Québec, peuvent être exigées par Hydro-Québec à tout le personnel de l'entrepreneur qui exécute et/ou supervise des travaux dans ou à proximité des installations d'Hydro-Québec.

Dans le cadre de la réalisation de travaux ou services, les cours de formation requis sont diffusés, sans frais, au personnel de l'entrepreneur et de ses sous-traitants par un formateur qualifié d'Hydro-Québec, et ce, sur un préavis de trois (3) semaines.

## **9. ADMISSIBILITÉ**

Seules sont admises à se qualifier les personnes physiques ou morales, les sociétés ou les entreprises qui répondent aux conditions d'admissibilité énoncées au présent document, qui ont obtenu le document du dossier de qualification directement auprès de la direction principale – Approvisionnement stratégique d'Hydro-Québec et qui ont acquitté les frais administratifs exigés et/ou les frais d'abonnement, le cas échéant.

L'Intéressé à se qualifier doit obligatoirement :

- Avoir son principal établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental ou international applicable;
- Détenir un certificat d'enregistrement à la norme d'assurance de la qualité CAN/CSA ISO 9001 en vigueur, émis par un registraire dûment accrédité;
- Rapport d'évaluation du questionnaire Santé et sécurité au travail (Rapport d'évaluation SST) : document obtenu via la plate-forme du partenaire externe Cognibox qui confirme que le soumissionnaire a répondu au questionnaire SST, fait valider ses documents et obtenu un pointage d'au moins 70 %.

## **10. DOSSIER DE QUALIFICATION PRÉSENTÉ PAR UNE CO-ENTREPRISE**

### **10.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Lorsque deux ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de s'associer pour déposer un dossier de qualification, chacune d'elles doit répondre aux conditions d'admissibilité énoncées au document.

Chaque membre associé d'une Coentreprise doit déposer tous les documents et remplir les formulaires comme s'il déposait un dossier de candidature individuel.

Une copie certifié conforme du contrat intervenu entre les associés d'une coentreprise doit être fournie à la demande d'Hydro-Québec.

Advenant le cas où des personnes physiques ou morales décident de s'associer entre elles pour déposer leur dossier de qualification, celles-ci seront tenues de répondre aux futurs appels de propositions à titre de coentreprise uniquement puisque c'est ainsi qu'elles se seront qualifiées.

Nonobstant ce qui précède, la formation de coentreprises par deux ou plusieurs personnes physiques ou morales sera possible à la suite de la présente démarche de qualification, dans le cadre des futurs appels de propositions en découlant. Seuls les fournisseurs préalablement qualifiés de façon individuelle dans le cadre de la présente démarche pourront s'associer, le cas échéant et au besoin selon le projet, pour déposer une proposition en réponse à ces futurs appels de propositions.

Dans le cadre de ces futurs appels de propositions, il importe de noter qu'un soumissionnaire ne sera admis à déposer qu'une seule proposition, soit seul ou en coentreprise. Ainsi, lorsqu'une proposition sera déposée par une coentreprise, aucun des membres de la coentreprise ou de ses filiales ne sera admis à présenter une proposition individuellement ou à titre de membre d'une autre coentreprise. En cas de non-respect de cette règle, la proposition de la coentreprise, ainsi que celle de chacun des membres ou de leurs filiales seront rejetées.

## 10.2 NORME ISO

De plus, comme le document de qualification exige l'enregistrement à la norme d'assurance de la qualité ISO en vigueur, chacune des personnes physiques ou morales doit être dûment certifiée ISO. Toutefois, si l'un des associés est spécifiquement désigné dans le dossier de qualification comme fournissant uniquement un apport financier, cette exigence n'est pas requise pour cet associé.

## 10.3 OBTENTION DU DOCUMENT D'APPEL DE QUALIFICATION

La co-entreprise, ou au moins l'un des associés de cette co-entreprise, doit obtenir, en son nom, le document de qualification directement auprès de la direction principale - Approvisionnement stratégique d'Hydro-Québec. Toutefois, les garanties de soumission, d'exécution de contrat et de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et des services, lorsqu'elles sont exigées, de même que les assurances, doivent être fournies et doivent nommément désigner chacun des membres constituant la co-entreprise.

## 10.4 RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE

La responsabilité des associés de la co-entreprise ayant déposé le dossier de qualification est solidaire.

## 11. ÉTABLISSEMENT DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER

Le « principal établissement de l'Intéressé à se qualifier est l'établissement d'où les affaires de l'Intéressé à se qualifier sont dirigées, et où son personnel de maîtrise et son équipement se trouvent ordinairement.

Un « établissement » de l'Intéressé à se qualifier dans une région est un lieu fixe, excluant toute installation du chantier, où l'Intéressé à se qualifier exerce ses activités de façon permanente depuis au moins un (1) an à la date d'ouverture des Dossiers et d'où il a obligatoirement exécuté, dans cette même région, un ou plusieurs contrats de nature comparable au présent projet. De plus, des ressources liées aux opérations et à la gestion de l'entreprise doivent y travailler sur une base régulière durant les heures normales d'ouverture.

Ces établissements doivent être clairement identifiés au nom de l'Intéressé à se qualifier et être accessibles au public.

## 12. AFFIRMATION SOLENNELLES

Tout Intéressé à se qualifier reconnaît avoir pris connaissance complète du Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec disponible à l'adresse : <http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/code-conduite.html> .

## 13. DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS OU D'APPARENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Tout Intéressé à se qualifier doit compléter et signer la déclaration obligatoire de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts disponible à l'adresse <http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/contrats.html> et la présenter avec son dossier de qualification.

L'existence d'une situation décrite dans la déclaration obligatoire de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts ne prive pas l'Intéressé à se qualifier de la possibilité de faire affaires avec Hydro-Québec. La déclaration de ce type de situation vise à permettre la qualification des intéressés à se qualifier dans le respect des règles d'éthique d'Hydro-Québec. Le défaut de faire une telle déclaration au moment requis peut entraîner le rejet du dossier de qualification.

#### **14. PERSONNES ET SOCIÉTÉ NON ADMISSIBLES À SE QUALIFIER**

\* Ne sont pas autorisés à fournir des biens ou des services à Hydro-Québec :

- Les employés d'Hydro-Québec;
- Les personnes morales, les sociétés ou les entreprises dans lesquelles un employé d'Hydro-Québec détient directement ou indirectement des intérêts, sauf lorsque ces intérêts peuvent être acquis sans réserve par le public en général.

Toute qualification obtenue suite au dépôt d'un tel dossier de qualification pourra être révoquée.

#### **15. PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES**

L'Intéressé à se qualifier, du seul fait du dépôt de son dossier de qualification dans le contexte du présent appel de qualification, déclare ne pas avoir agi personnellement, ni par l'entremise de ses employés, représentants ou mandataires, à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R.C. [1985], ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel, le fait de participer à un truquage des propositions, à savoir :

- L'accord ou l'arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de dossier de qualification en réponse à un appel de qualification;
- La présentation de dossier de qualification qui est le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs intéressés à se qualifier.

L'Intéressé à se qualifier déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en violation de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement à :

- La décision de présenter ou de ne pas présenter un dossier de qualification;
- La présentation d'un dossier de qualification qui ne répond pas aux spécifications de l'appel de qualification.

De plus, l'Intéressé à se qualifier déclare ne pas avoir obtenu ni tenté d'obtenir de l'information privilégiée auprès des employés d'Hydro-Québec ni auprès de personnes physiques ou morales, de sociétés ou d'entreprises ayant participé directement ou indirectement à la préparation des documents relatifs à l'appel de qualification.

#### **16. LANGUE DE TRAVAIL ET DES COMMUNICATIONS**

Toutes les communications écrites et verbales entre l'Intéressé à se qualifier et Hydro-Québec doivent se faire en français. De plus, le dossier de qualification doit être rédigé en français.

À cet effet, toute ressource identifiée dans le dossier de qualification de l'Intéressé à se qualifier et dont la langue de communication écrite ou verbale est une langue autre que le français doit faire l'objet de traduction dont les coûts sont entièrement assumés par les intéressés à se qualifier.

#### **17. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Lorsqu'un Intéressé à se qualifier souhaite poser une question ou obtenir un renseignement concernant le présent appel de qualification, il doit transmettre sa demande au responsable de dossier, conformément aux dispositions du présent article.

Chaque demande de renseignements doit inclure le nom de l'Intéressé à se qualifier et mentionner la nature de la question ou toute autre raison de la communication. Afin de faciliter et d'accélérer le traitement et le suivi des demandes de renseignements, l'Intéressé à se qualifier qui présente plusieurs demandes de renseignements doit les regrouper par sujet et les transmettre séparément.

Hydro-Québec, peut, à son entière discrétion, répondre à une demande de renseignements d'un Intéressé à se qualifier soit au moyen d'un addenda, et ce, par le biais d'un tableau de questions et réponses. Les questions ainsi que les réponses sont accessibles à tous les intéressés à se qualifier, sans indication de l'identité de l'Intéressé à se qualifier ayant posé la question.

Aucune réponse écrite d'Hydro-Québec qui est intégrée au tableau de questions et réponses dans le cadre du processus de demande de renseignements n'aura pour effet de contredire ou de modifier une disposition des documents de l'appel de qualification. Si une réponse donnée semble incohérente ou contradictoire avec une disposition de la version finale de l'appel de qualification, cette dernière prévaut sur la réponse écrite d'Hydro-Québec dans le cadre du processus de demande de renseignements. Toute information visant à contredire ou modifier une disposition liée à l'appel de qualification sera transmise aux intéressés à se qualifier par le biais d'un addenda.

Si un Intéressé à se qualifier ne veut pas qu'une réponse à une demande de renseignements soit partagée avec l'ensemble des intéressés à se qualifier, il doit le mentionner clairement dans sa demande de renseignement et indiquer pourquoi elle doit être traitée de façon confidentielle. Si Hydro-Québec considère qu'elle devrait répondre à la demande de manière confidentielle, elle est autorisée à le faire. Toutefois, si elle considère, pour une quelconque raison, qu'elle ne devrait pas répondre à la demande de manière confidentielle, notamment en raison du principe d'équité entre les intéressés à se qualifier, elle en informe l'Intéressé à se qualifier qui a transmis la demande. Si l'Intéressé à se qualifier accepte que la question et la réponse ne soient pas traitées de manière confidentielle, il en informe Hydro-Québec par écrit. Hydro-Québec peut alors répondre à la question au moyen d'un addenda conformément au présent article. Hydro-Québec se réserve néanmoins le droit de répondre à une question initialement désignée comme étant confidentielle par un Intéressé à se qualifier, mais par la suite retirée par ce dernier ou dont l'Intéressé à se qualifier n'autorise pas la divulgation par Hydro-Québec, conformément au présent article si, de l'avis d'Hydro-Québec, la question révèle la présence d'une erreur ou d'une incohérence dans le document de l'appel de qualification ou la nécessité de modifier celui-ci.

## **18. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ DU DOCUMENT DE QUALIFICATION**

### **18.1 GÉNÉRALITÉS**

Le présent document contient des renseignements stratégiques et confidentiels qui sont la propriété d'Hydro-Québec. Ils ne peuvent être utilisés que pour la préparation d'un dossier de qualification dans le cadre du présent appel de qualification.

Les informations obtenues par l'Intéressé à se qualifier doivent être gardées confidentielles et ne peuvent être dévoilées à une tierce partie, que ce soit à des fins publicitaires, commerciales, scientifiques ou autres, sans le consentement écrit d'Hydro-Québec. Si une telle autorisation est accordée, la divulgation devra alors être strictement conforme à celle-ci selon les paramètres de l'entente.

L'Intéressé à se qualifier s'engage à faire toutes démarches nécessaires ou utiles pour les garder confidentielles. À cette fin, l'Intéressé à se qualifier exercera le même soin et la même discrétion qu'en ce qui concerne ses propres informations qu'il considère confidentielles. Les informations suivantes sont exclues de l'engagement ci-dessus :

- Toute information ou technologie qui deviendra du domaine public autrement qu'à la suite d'un défaut de la part de l'Intéressé à se qualifier;
- Toute information ou technologie qui appartient déjà à l'Intéressé à se qualifier;
- Toute information ou technologie que l'Intéressé à se qualifier pourra obtenir d'une tierce partie dans le cadre des activités reliées à la présente qualification.

Hydro-Québec s'engage à conserver le caractère confidentiel des documents fournis par l'Intéressé à se qualifier dans le cadre du présent processus de qualification.



**19. QUESTIONNAIRE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER**

Chaque Intéressé à se qualifier doit nécessairement présenter un dossier de qualification conforme à toutes les exigences du présent document. Il doit répondre aux critères d'évaluation, compléter le questionnaire ainsi que les annexes spécifiées au chapitre « B ».

**20. SIGNATURE DU DOSSIER DE QUALIFICATION**

En cliquant sur le bouton « SOUMETTRE MA RÉPONSE », le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel de qualification et accepte d'être lié par son dossier de qualification au même titre que s'il y apposait sa signature.

**21. TRANSMISSION DU DOSSIER DE QUALIFICATION**

Le dossier de qualification doit être transmis par l'Espace Approvisionnement et reçu par Hydro-Québec avant 14 h 00 (heure de Montréal) le jour de la remise des dossiers de qualification. Tous dossiers de qualification qui n'est pas transmis par l'Espace Approvisionnement sera rejeté. L'intégralité du dossier de qualification incluant les réponses aux questionnaires et tous les documents obligatoires doit être reçu à l'heure indiqué précédemment.

Lorsque l'Intéressé à se qualifier joint un document à son dossier de qualification, l'Intéressé à se qualifier doit s'assurer que chaque document à joindre n'excède pas 500 Mo. En raison de cette capacité de réception limitée, tout document excédant cette limite ne peut être reçu par Hydro-Québec, de ce fait, Hydro-Québec vous invite à communiquer avec le responsable de dossier identifié dans le document d'appel de qualification le plus rapidement possible pour signaler une difficulté liée au format ou à la taille du document à joindre.

Il est de la seule responsabilité de l'Intéressé à se qualifier de s'assurer que tout document n'excède pas la capacité mentionnée précédemment. Hydro -Québec n'assume aucune responsabilité à cet égard.

L'Intéressé à se qualifier doit également s'assurer que le document à joindre ait l'un des formats suivants : PDF/XLS/DOC/JPEG. Aucun autre format n'est accepté. Toutefois, ceux-ci peuvent être compressés (ZIP).

Hydro-Québec n'accepte aucun autre mode de transmission ou document technologique ou lien électronique.

**22. INSCRIPTION A L'ESPACE APPORVISIONNEMENT DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER**

L'intéressé à se qualifier doit être inscrit dans l'Espace Approvisionnement d'Hydro-Québec préalablement à sa demande de qualification. Le processus d'enregistrement est défini sous le lien suivant :

<https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/devenir-fournisseur/espace-approvisionnement.html>

**23. ACCEPTATION DU DOSSIER DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER**

Pour éviter que le dossier de qualification soit refusé lors de l'analyse des candidatures, les conditions suivantes doivent être obligatoirement respectées :

- i. Les réponses au questionnaire d'évaluation de l'Intéressé à se qualifier doivent être indiquées sur les formulaires fournis par Hydro-Québec. Les réponses aux critères d'évaluation doivent être présentées dans une section distincte à l'intérieur du dossier de qualification et respecter l'ordre chronologique (voir chapitre « B »);
- ii. L'Intéressé à se qualifier doit respecter les exigences en vertu de la clause ADMISSIBILITÉ;



- iii. Hydro-Québec doit avoir reçu le dossier de qualification de l'Intéressé à se qualifier au plus tard à la date d'échéance du présent appel de qualification.

#### **24. REJET DU DOSSIER DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER**

Tout dossier de qualification qu'Hydro-Québec juge non valable ou qui ne contient pas tous les renseignements permettant l'évaluation du dossier de qualification pourra être rejeté.

#### **25. FRAIS DE PRÉPARATION DU DOSSIER DE QUALIFICATION**

Chaque Intéressé à se qualifier doit assumer les coûts encourus pour la préparation et la présentation de son dossier de qualification. Hydro-Québec rejettera toute réclamation présentée à ce sujet, quel que soit le résultat de l'exercice d'appel de qualification.

#### **26. ÉVALUATION DU DOSSIER DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER ET SÉLECTION**

Les dossiers de qualification jugés conformes seront évalués par Hydro-Québec selon l'ensemble des informations préparées et fournies par un candidat le tout en lien avec les critères et les exigences du présent appel de qualification.

Il est essentiel que les candidats développent, de façon précise et ordonnée et selon les instructions mentionnées, les éléments de réponses aux critères en démontrant de chacun d'eux, ce qui le rend apte à réaliser d'éventuels mandats en fonction des besoins indiqués au présent document.

Une analyse des candidatures sera faite par un comité d'entreprise et les décisions en découlant sont du ressort d'Hydro-Québec.

Chaque Intéressé à se qualifier pourra, sur demande, obtenir des explications concernant son évaluation.

#### **27. RÉSULTAT DE LA QUALIFICATION ET INVITATION À SOUMISSIONNER**

Hydro-Québec fera parvenir une communication officielle à l'Intéressé à se qualifier pour l'informer de la décision du Comité à l'égard de son dossier de candidature. Seules les candidatures qualifiées pourront soumettre une proposition, à titre de soumissionnaires, dans le cadre des appels de propositions pour le marché des centrales hydroélectriques – services auxiliaires

Les intéressés à se qualifier rejetés par suite de l'appel de qualification pour un ou plusieurs des motifs ne pourront agir à titre de soumissionnaires dans le cadre des appels de propositions pour le marché centrales hydroélectriques – services auxiliaires.

La liste des intéressés à se qualifier qui seront qualifiés sera diffusée publiquement suivant l'appel de qualification.

#### **28. ENGAGEMENT DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER**

Le questionnaire d'évaluation des intéressés à se qualifier ainsi que tout document annexé au dossier de qualification sont considérés par Hydro-Québec comme un engagement contractuel de la part de l'Intéressé à se qualifier et font partie intégrante de la proposition de celui-ci advenant sa qualification.

#### **29. RÉVISION DE L'APPEL DE QUALIFICATION**

Toute modification aux documents de l'appel de qualification est faite sous forme d'addenda, émis par la Direction principale - Approvisionnement stratégique d'Hydro-Québec, et fait partie intégrante des documents constituant l'appel de qualification.

Dans un tel cas, une nouvelle version de l'appel de qualification est publiée, contenant l'ensemble des documents de l'appel de qualification, précisant les modifications apportées.

### **30. VÉRIFICATION DU DOCUMENT D'APPEL DE QUALIFICATION**

L'Intéressé à se qualifier doit s'assurer d'avoir pris connaissance de l'ensemble des documents énumérés dans le document d'appel de qualification.

L'Intéressé à se qualifier doit aviser la direction principale – Approvisionnement stratégique d'Hydro-Québec de toute divergence, le plus tôt possible après la réception du document d'appel de qualification.

### **31. ANNULATION DE L'APPEL DE QUALIFICATION**

Hydro-Québec se réserve le droit d'annuler le présent appel de qualification et de n'attribuer aucun contrat éventuel. Dans cette éventualité et lorsqu'applicable, Hydro-Québec n'accorde aucun remboursement du prix du document d'appel de qualification.

### **32. SUIVI DE L'APPEL DE QUALIFICATION**

Hydro-Québec se réserve le droit d'effectuer des audits de vérification des entreprises qualifiées afin de s'assurer que celles-ci satisfont toujours et sans interruption aux critères de qualification. Ces audits pourront mener à la disqualification de l'entreprise qualifiée s'il est démontré que l'entreprise qualifiée ne satisfait plus aux critères de qualification, en tout ou en partie.

Selon une fréquence établie aux douze (12) mois, une communication officielle sera envoyée par Hydro-Québec à l'entreprise qualifiée pour reconduire sa qualification ou pour l'informer de sa disqualification pour les appels de propositions en travaux et services de construction pour le marché des centrales hydroélectriques - services auxiliaires.

### **33. PROCESSUS DE DISQUALIFICATION**

Hydro-Québec se réserve le droit de disqualifier une entreprise qualifiée et de la retirer des entreprises qualifiées à soumissionner sur les appels de propositions pour des travaux et services de construction pour le marché, et ce, selon les dispositions suivantes :

- I. L'Entreprise qualifiée qui ne répond à aucun appel de propositions pour le marché des centrales hydroélectriques - services auxiliaires pendant une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs s'expose à une disqualification et à un retrait de la liste des entreprises qualifiées à soumissionner. Aux fins des présentes, une réponse à un appel de propositions est considérée lorsque la soumission déposée est compétitive et propose un coût total se trouvant dans un écart de moins de 15% par rapport à la moyenne des soumissions conformes déposées dans le cadre dudit appel de propositions.
- II. Tout non-respect d'une ou plusieurs clauses ou obligations contractuelles par l'entreprise qualifiée ayant entraîné la résiliation totale ou partielle, pour cause de défaut, d'un contrat avec Hydro-Québec ou un retrait total ou partiel des travaux ou tout défaut de se conformer avec tous autres lois ou règlements en vigueur, pourra entraîner la disqualification de celle-ci, et ce, sans possibilité ni droit de recours envers Hydro-Québec.
- III. Tout non-respect d'un ou plusieurs critères de sélection énoncés à la clause Admissibilité du présent document.

- IV. Si une évaluation de la performance des entreprises qualifiées est évaluée par Hydro-Québec, et ce, suivant la réalisation des contrats. Hydro-Québec se réserve le droit d'utiliser le résultat des évaluations de performance pour maintenir ou non la qualification des Entreprises qualifiées pour le marché des centrales hydroélectriques – services auxiliaires.

Dans les cas de disqualification relatives aux conditions I, II et IV du présent article, l'entreprise ainsi disqualifiée pourra soumettre un nouveau dossier de candidature si elle souhaite être requalifiée pour les travaux et services de construction pour le marché des centrales hydroélectriques – services auxiliaires, et ce, au plus tôt douze (12) mois après la date de disqualification.

Dans les cas de disqualification relatives à la condition III, l'entreprise ainsi disqualifiée devra fournir les preuves confirmant répondre à l'ensemble des critères de sélection sans soumettre de nouveau un dossier de candidature, et ce, dès la date de disqualification.

Dans le cas d'une Coentreprise, les entreprises constituant la Coentreprise maintiennent leurs qualifications individuelles respectives tant et aussi longtemps que la Coentreprise demeure qualifiée en respectant les dispositions ci-haut mentionnées.

#### **34. RÈGLES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (COVID-19)**

En matière de santé et sécurité, le fournisseur a l'obligation d'adopter et de respecter toutes les mesures prescrites ou recommandées par les autorités compétentes, incluant celles en lien avec la pandémie de la Covid-19 qui sont nécessaires afin de protéger les personnes impliquées dans la réalisation du contrat.

Par ailleurs, si le fournisseur doit réaliser des travaux ou fournir des services dans les établissements ou sur les chantiers d'Hydro-Québec, il a l'obligation de consulter le site suivant afin de tenir compte des mesures supplémentaires propres aux établissements ou aux chantiers d'Hydro-Québec qui pourraient s'imposer à lui avant le dépôt d'un dossier de qualification : <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/covid-19.html>. S'il y a des différences ou écarts entre les mesures énoncées sur le site mentionné ci-avant et celles prescrites ou recommandées par les autorités publiques compétentes, les mesures les plus exigeantes prévalent et s'appliquent.

Il est de la responsabilité du fournisseur de s'informer auprès des autorités publiques compétentes des mesures prescrites ou recommandées, de consulter le site internet d'Hydro-Québec indiqué ci-dessus et de s'assurer d'en tenir compte dans son dossier de qualification.

Dans l'éventualité où de nouvelles mesures de protection sanitaires, découlant directement de la pandémie de la COVID-19, sont imposées ou rendues obligatoires en cours d'exécution du contrat alors qu'elles étaient inexistantes au moment du dépôt du dossier de qualification du fournisseur, Hydro-Québec accepte de rémunérer, seulement et uniquement, les coûts directs découlant de ces mesures additionnelles de protection sanitaires nécessaires dans les chantiers ou les installations d'Hydro-Québec, à l'exclusion de tout coût direct de main d'œuvre additionnelle, et ce, sous réserve d'une démonstration de ces coûts directs ainsi que de l'ensemble des pièces justificatives au soutien.

#### **35. RAPPORTS D'ÉVALUATION DES QUESTIONNAIRES SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**

Hydro-Québec valorise les bonnes pratiques de ses fournisseurs en termes de santé et sécurité au travail (SST). Afin d'évaluer les fournisseurs en ce qui a trait à leurs pratiques SST, Hydro-Québec utilise la plateforme de son partenaire externe Cognibox.

Un questionnaire menant à l'obtention d'un rapport d'évaluation relatif aux pratiques SST des fournisseurs a ainsi été développé sur la plateforme du partenaire externe Cognibox afin qu'Hydro-Québec puisse évaluer le niveau de maturité de l'Intéressé à se qualifier en termes de déploiement des meilleures pratiques SST.

De ce fait, en sus des autres conditions d'admissibilité énoncées aux documents d'appel de qualification, pour que l'Intéressé à se qualifier soit considéré comme admissible à déposer un dossier de qualification, celui-ci doit déposer avec son dossier de qualification un Rapport d'évaluation SST valide, tel que défini ci-après.

### **35.1 DÉFINITIONS**

1. Rapport d'évaluation du questionnaire Santé et sécurité au travail (Rapport d'évaluation SST) : document obtenu via la plate-forme du partenaire externe Cognibox qui confirme que l'Intéressé à se qualifier a répondu au questionnaire SST, fait valider ses documents et obtenu un pointage en lien avec ledit questionnaire.
2. Rapports d'évaluation (SST) : le Rapport d'évaluation SST.

### **35.2 MODALITÉS D'OBTENTION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION (SST) AUPRÈS DU PARTENAIRE EXTERNE COGNIBOX**

Pour obtenir son ou ses Rapports d'évaluation (SST), l'Intéressé à se qualifier doit s'inscrire sur la plate-forme du partenaire externe Cognibox et avoir payé son abonnement. L'Intéressé à se qualifier est seul responsable de prévoir les délais suffisants afin d'obtenir son Rapport d'évaluation (SST) auprès du partenaire externe Cognibox, en vue du dépôt de son dossier de qualification.

L'Intéressé à se qualifier doit obtenir le Rapport d'évaluation (SST) au nom de l'entité légale inscrite dans l'Espace approvisionnement d'Hydro-Québec et avec laquelle il souhaite déposer un dossier de qualification.

Tout rapport soumis pour lequel il y aurait divergence entre l'entité légale de l'Intéressé à se qualifier inscrit dans l'Espace approvisionnement d'Hydro-Québec et celle indiquée aux Rapport d'évaluation (SST) sera automatiquement rejeté et ne sera pas considéré aux fins d'analyse.

Lorsque le dépôt d'un dossier de qualification par une co-entreprise est permis, celle-ci doit s'inscrire en tant que co-entreprise dans l'Espace approvisionnement d'Hydro-Québec. Si elle est légalement constituée, elle doit obtenir le Rapport d'évaluation (SST) au nom de la co-entreprise conformément aux paragraphes précédents. Par ailleurs, si la co-entreprise n'est pas légalement constituée, chaque entité légale la composant doit obtenir son Rapport d'évaluation (SST) auprès de Cognibox.

Toute problématique en lien avec le processus d'inscription ou avec l'obtention d'un Rapport d'évaluation (SST) doit être adressée directement au partenaire externe Cognibox (1 877 746-5653). Hydro-Québec n'assume aucune responsabilité en lien avec le processus d'inscription ou avec l'obtention du Rapport d'évaluation (SST).

Hydro-Québec n'assume aucune responsabilité en lien avec le processus d'inscription ou avec l'obtention du Rapport d'évaluation SST.

### **35.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION (SST) DANS L'ESPACE APPROVISIONNEMENT**

#### **35.3.1 GÉNÉRALITÉS**

L'Intéressé à se qualifier dépose avec son dossier de qualification le Rapport d'évaluation (SST), selon les particularités énoncées à la présente clause.

La date et l'heure de délivrance du Rapport d'évaluation (SST), devant être fourni doivent être antérieures à la date et l'heure limites fixées pour la réception des dossiers de qualification mais ne doivent pas avoir été émis plus de douze (12) mois avant celles-ci. Tout Rapport d'évaluation (SST) dont la date et l'heure de délivrance sont postérieures à la date et l'heure fixées pour la réception des dossiers de qualification sera automatiquement rejeté et ne sera pas considéré dans l'évaluation de l'Intéressé à se qualifier.

Tout Rapport d'évaluation (SST) déposé avec un dossier de qualification doit contenir la mention « Pointage validé » pour être considéré dans l'évaluation de l'Intéressé à se qualifier, lequel pointage doit être égal ou supérieur à 70 %. Tout Rapport d'évaluation (SST) dont la note y apparaissant n'aurait pas le statut

« validé » sera automatiquement rejeté et ne sera pas considéré dans l'évaluation de l'Intéressé à se qualifier. Lors du dépôt par une co-entreprise non légalement constituée, seul le plus bas pointage validé obtenu d'un des membres sera considéré aux fins d'évaluation. La co-entreprise dont un des membres ne dépose pas de pointage validé obtiendra la note de 0 pour cet aspect de l'évaluation.

L'Intéressé à se qualifier, du seul fait de déposer le Rapport d'évaluation (SST), déclare que les réponses et les preuves justificatives fournies sont vraies, exactes et complètes et qu'elles font partie intégrante de son dossier de qualification.

Lorsque le Rapport d'évaluation SST n'est pas joint au dossier de qualification, ce dernier est accepté sous toutes réserves et un délai de grâce est déterminé pour correction et/ou vérification, le cas échéant. Le plus tôt possible après l'ouverture des dossiers de qualification, un représentant d'Hydro-Québec informe l'Intéressé à se qualifier du défaut constaté et lui indique le lieu, la date et l'heure limites pour la correction, le cas échéant. Dans ce cas, l'Intéressé à se qualifier doit démontrer, à la satisfaction d'Hydro-Québec, que la preuve fournie est valide, conformément à la section CONDITIONS DE VALIDITÉ DU RAPPORT D'ÉVALUATION SST. À défaut d'une telle démonstration, le dossier de l'Intéressé à se qualifier sera rejeté.

### **36. RÉVISION ANNUELLE DU STATUT SST**

Au plus tard le 31 décembre de chaque année, le fournisseur qualifié doit soumettre un nouveau Rapport d'évaluation SST rencontrant les conditions de validité décrites ci-haut. Celui-ci doit être transmis conformément à l'article Transmission du dossier de candidature, tel qu'il apparaît au document Instructions aux intéressés à se qualifier.

### **37. DROIT DE VÉRIFICATION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier si l'Intéressé à se qualifier se conforme aux obligations découlant des réponses et des preuves justificatives fournies aux fins d'obtention de ses Rapports d'évaluation SST. Une telle vérification peut être réalisée soit par Hydro-Québec ou par une ressource externe, laquelle peut notamment visiter les installations de l'Intéressé à se qualifier, accéder aux registres tenus par le l'Intéressé à se qualifier relativement au contrat et demander que lui soit communiquée toute documentation qu'elle juge pertinente.

**38. MAINTIEN DES CONDITIONS DÉCLARÉES AUX RAPPORTS D'ÉVALUATION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**

L'Intéressé à se qualifier est seul responsable de maintenir à jour tous les documents et/ou certifications ayant mené à l'obtention d'un Rapport d'évaluation SST valide, et ce, durant la période complète de la qualification.

Si la note du Rapport d'évaluation SST de l'Intéressé à se qualifier devient inférieure à 70% ou est invalidée par le partenaire externe Cognibox, le fournisseur est disqualifié. Le soumissionnaire ne peut participer aux appels au marché liés à la présente qualification tant qu'il n'aura pas remédié au défaut.

Toutefois, si la note du Rapport d'évaluation SST de l'Intéressé à se qualifier devient inférieure à 70% ou est invalidée par le partenaire externe Cognibox en raison d'une modification apportée par Hydro-Québec aux exigences liées au Rapport d'évaluation SST, notamment un changement de la pondération des questions, celui-ci dispose d'un délai de trois (3) mois pour remédier à ce défaut, et ce, à la suite de la réception de l'avis mentionnant ledit défaut. Le soumissionnaire peut participer aux appels au marché liés à la présente qualification durant cette période.

Dans tous les cas, à défaut de remédier à la situation dans les délais prescrits, l'Intéressé à se qualifier sera disqualifié et devra déposer un nouveau dossier de qualification pour être de nouveau qualifié.

**39. EXEMPTION DE L'ASSUJETTISSEMENT AU MARCHÉ QUALIFIÉ**

Hydro-Québec se réserve le droit d'exempter les appels de proposition de l'assujettissement au marché qualifié dans le cas de stratégies d'acquisition particulières où la restriction des soumissionnaires aux entrepreneurs qualifiés irait à l'encontre de ses objectifs ou si les travaux nécessitent une expertise particulière ou rarement mise en œuvre. Hydro-Québec se réserve également le droit d'exempter les appels de proposition de l'assujettissement au marché qualifié si des conditions économiques, techniques ou autres le requièrent.

CHAPITRE « B »  
CRITÈRES D'ÉVALUATION, QUESTIONNAIRE ET  
ANNEXES

## **MÉTHODE DE SÉLECTION**

En vue du processus de qualification, Hydro-Québec effectue l'évaluation des dossiers de candidatures jugées conformes selon les étapes indiquées ci-après.

### **1. ÉVALUATION TECHNIQUE**

L'évaluation technique permet d'évaluer la qualité du dossier de qualification des intéressés à se qualifier. L'objectif de l'évaluation technique est d'attribuer un résultat pour l'ensemble des critères indiqués ci-dessous afin de déterminer quel(s) intéressé(s) à se qualifier sera/seront éligible(s) à participer à la sélection finale. Le(s) intéressé(s) à se qualifier éligible(s) à la sélection finale sont ceux ayant obtenu la note de passage, conformément à la section Note de passage.

Un comité d'analyse technique procède à l'évaluation de la documentation technique selon la grille d'évaluation prévue à cet effet. Cette grille d'évaluation comprend les éléments présentés ci-dessus.

La note obtenue pour l'ensemble des critères, un critère particulier ou un sous-critère suivant la tenue du comité d'analyse technique demeure confidentielle.

### **2. CRITÈRES D'ÉVALUATION**

L'intéressé doit présenter, pour chacun des critères, une section distincte à l'intérieur du dossier de qualification afin d'en faciliter l'évaluation par le comité.

Les critères suivants sont évalués dans le cadre de l'analyse technique :

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Pondération</b>
Profil de l'intéressé à se qualifier	<b>10</b>
Expérience et compétences de l'intéressé à se qualifier	<b>30</b>
Compétence et expertise de l'équipe de projet	<b>20</b>
Compréhension du mandat et méthodologie de réalisation	<b>10</b>
Compétence en matière de gestion de la santé et sécurité au travail	<b>15</b>
Engagement à l'amélioration continue et aux réductions de coûts	<b>15</b>

#### **2.1 SOUS-CRITÈRES**

Les sous-critères évalués pour chaque critère sont disponibles à la partie « *Sous-critères par critère et liste des documents à fournir* ».



## 2.2 Tableau de notation

Les intéressés à se qualifier se verront attribuer une note par critères en fonction du tableau de notation suivant :

Notation	Échelle de notation
4	Est significativement supérieur aux exigences
3	Est supérieur aux exigences
2	Réponds aux exigences
1	Est inférieur aux exigences
0	Ne répond pas aux exigences/ inexistant

## 3. NOTE DE PASSAGE

Les intéressés à se qualifier se verront attribuer un maximum de 100 points pour l'évaluation de la partie technique en fonction de la note obtenue par critère ainsi que le poids de ce critère.

Pour plus de clarté, le résultat sur 100 points est calculé de la façon suivante :

$$\Sigma(\text{NOTE X POIDS PAR CRITÈRE})$$

L'Intéressé à se qualifier ayant obtenu un résultat égal ou supérieur à la note de passage de 70% lors de l'évaluation technique est automatiquement éligible à participer à la sélection finale.

Nonobstant le pointage global minimal de 70%, Hydro-Québec se réserve le droit, pour assurer une concurrence suffisante, de rendre éligible à participer à la sélection finale l'Intéressé à se qualifier ayant obtenu un résultat à l'évaluation technique si ce résultat n'est pas en deçà de 60%.

## 4. SÉLECTION FINALE

Un Intéressé à se qualifier qui passe à la sélection finale est celui dont le dossier a été jugée recevable, conforme et éligible au terme de l'évaluation technique.

## 4.1 EXIGENCES DES LIVRABLES – DOCUMENTATION TECHNIQUE

### Format

L'Intéressé à se qualifier doit fournir les documents dans l'ordre indiqué à la section Liste des documents. Aucun coût ne doit figurer dans cette section. Les pages faisant état de coûts seront retirées.

L'Intéressé à se qualifier doit favoriser une présentation de l'information qui en facilite la lecture. L'utilisation de fiches, de tableaux, de listes à puces et d'un style dépouillé est à privilégier. L'Intéressé à se qualifier doit respecter le maximum de pages par critère et par sous-critère indiqué dans la section ci-dessous faisant référence à chaque critère. Le nombre de pages ne tient pas compte des photos insérées dans chaque section. Les pages additionnelles seront retirées.

Le format du dossier de qualification doit également être conforme aux éléments suivants :

1. Police Arial 10 noir
2. Marges de droite et de gauche : 2,5 cm
3. Marge du haut : 1,5 cm
4. Marge du bas : 2 cm
5. Format lettre (8 ½ po x 11 po)
6. Pagination
7. Titres de section en gras

## 5. SOUS-CRITÈRES PAR CRITÈRE ET LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

L'Intéressé à se qualifier doit fournir des documents respectant les critères et les sous-critères ci-dessous en tenant compte de l'ensemble des documents contractuels fournis dans le cadre du présent appel de qualification. Il doit porter une attention particulière aux exigences pour chaque sous-critère.

L'Intéressé à se qualifier est responsable de démontrer, dans son dossier de qualification, qu'il répond aux exigences. Aucune recherche additionnelle sur l'Intéressé à se qualifier ne sera effectuée et aucune expérience passée avec Hydro-Québec n'influera sur les notes. Pour plus d'information concernant le tableau de notation, voir la section Tableau de notation de la partie Évaluation technique.

### 5.1 CRITÈRE 1 – PROFIL DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER (10 POINTS)

Ce critère permet d'apprécier la capacité globale de l'Intéressé à se qualifier à livrer les services.

L'Intéressé à se qualifier doit présenter une fiche d'entreprise, d'au maximum sept pages présentant minimalement l'information recherchée en lien avec les éléments suivants :

- Une présentation générale de l'Intéressé à se qualifier (incluant, date de création, vocation, nature, preuve d'accréditation de la certification ISO 9001, preuve d'accréditation à la Régie du bâtiment (RBQ) ou une confirmation de l'Intéressé à se qualifier à l'effet qu'il s'engage à se procurer les accréditations requises pour œuvrer au Québec, et détention de la licence appropriée aux travaux faisant l'objet du présent document, etc.) ;
- L'identification des secteurs d'activités de l'Intéressé à se qualifier ;
- Envergure des projets réalisés ;
- Chiffre d'affaires, le nombre d'employés ;

- Démontrer qu'il possède les ressources matérielles requises pour réaliser le mandat en décrivant les équipements (type, nombre, marque et modèle) et puissance pour réaliser les travaux ;

Démontrer, sous forme de tableau, la disponibilité et la capacité saisonnière de l'Intéressé à se qualifier dans l'exécution de travaux sur une période à court-moyen terme de 10 ans :

- Joindre les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- Compléter et joindre l'annexe 1 - Questionnaire des exigences minimales ;
- Joindre l'organigramme de votre société mère et de ses filiales s'il y a lieu.

L'Intéressé à se qualifier doit inclure les documents dans la section « Critère 1 – Profil de l'Intéressé à se qualifier » de l'évaluation technique dans l'espace approvisionnement.

## **5.2 CRITÈRE 2 – EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCES DE L'INTÉRESSÉ À SE QUALIFIER (30 POINTS)**

Ce critère permet d'apprécier l'expérience de l'Intéressé à se qualifier dans l'exécution de projets similaires. Un maximum de 2 pages par fiche descriptive sera accepté.

L'Intéressé à se qualifier doit démontrer l'expérience de son entreprises (et/ou de ses sous- traitants) pour des projets de nature ou d'envergure comparables au présent appel de qualification, en complétant le tableau de l'annexe 2 « Expérience similaire – Projets », en indiquant le nombre de projets complétés dans les 10 dernières années qui comprennent des travaux de nature et d'envergure similaire, en particulier en ce qui concerne les travaux de réhabilitation de centrale sur les systèmes auxiliaires comportant l'appareillage mécanique-électrique, commandes et protection.

L'Intéressé à se qualifier doit également compléter le document « Annexe 4 – Fiche descriptive projet » pour démontrer l'expérience de son entreprise en fonction de la nature des projets ou de leur combinaison, tels que définis au tableau de l'annexe 2.

**L'Intéressé à se qualifier doit inclure un minimum de 2 fiches descriptives et un maximum de 4. Les projets présentés devront être de nature et d'envergure similaire aux travaux détaillés dans le présent appel de qualification.**

L'Intéressé à se qualifier doit, en plus, s'assurer de répondre aux éléments suivants, maximum de 2 pages :

- 5.2.1 Spécifiez si vous avez du personnel ou une équipe dédiée à l'ingénierie en support à l'exécution des travaux ? Décrire les activités et compétences des membres de cette équipe dans le domaine des centrales et joindre les documents pertinents si disponibles.
- 5.2.2 Précisez si votre entreprise utilise des tablettes tactiles (Apple iPad/Galaxy Note, etc.) dans le cadre de ses opérations, pouvez-vous travailler avec les dessins, plans et croquis d'Hydro-Québec sur celles-ci ?

L'Intéressé à se qualifier doit inclure les documents dans la section « Critère 2 – Expérience et Compétences de l'Intéressé à se qualifier » de l'évaluation technique dans l'espace approvisionnement.

### **5.3 CRITÈRE 3 – COMPÉTENCE ET EXPERTISE DE L'ÉQUIPE DE PROJET (20 POINTS)**

Afin d'assurer le succès de la réalisation des divers projets, l'Intéressé à se qualifier doit présenter les ressources-clés de son entreprise qui pourraient être assignées aux contrats. Aucune limite de présentation de ressources. La profondeur de l'équipe présentée sera prise en considération lors de l'analyse.

Lors de changement de ressources-clés soumis entre la période de dépôt du dossier de qualification de l'Intéressé à se qualifier et l'attribution d'un contrat, HQ se réserve le droit d'effectuer une validation des ressources clés. Dans le cas où de nouvelles ressources ne seraient pas approuvées par HQ, le dossier de qualification ou la soumission pourrait être disqualifié et/ou rejetée.

Ce critère permet d'apprécier les compétences et l'expertise de l'équipe, notamment celles du personnel clé proposé par les intéressés à se qualifier. Il permet aussi d'apprécier les compétences des ressources-clés attirés aux volets spécialisés du projet.

Les ressources-clés jouant les rôles listés dans le tableau de l'annexe 3 « Ressources- clés » sont considérées comme des personnes clés dans le cadre du projet.

L'Intéressé à se qualifier doit compléter le tableau de l'annexe 3 « Ressources-clés » en plus de compléter l'annexe 5 « Gabarit Curriculum Vitae ». Un gabarit doit être complété pour chacune des ressources-clés mentionnées. Un maximum de 2 pages par candidature sera accepté. Le curriculum vitae (CV) doit être joint au dossier de qualification pour chacune des ressources-clés.

L'Intéressé à se qualifier peut présenter des ressources qui ne sont pas des personnes clés s'il le juge nécessaire pour faire état de l'expérience requise. Toutefois, le comité de sélection n'évaluera que les ressources désignées par l'Intéressé à se qualifier comme étant des personnes clés.

L'Intéressé à se qualifier doit inclure les documents dans la section « Critère 3 – Compétence et Expertise de l'équipe de projet » de l'évaluation technique dans l'espace approvisionnement.

### **5.4 CRITÈRE 4 – COMPRÉHENSION DU MANDAT ET MÉTHODOLOGIE DE RÉALISATION (10 POINTS)**

Ce critère permet d'apprécier l'approche de l'Intéressé à se qualifier quant à l'exécution des travaux. (2 pages maximum).

L'Intéressé à se qualifier doit identifier les enjeux d'un projet de type « travaux en centrale » et les mesures de mitigation qu'il entend mettre en application. Un minimum de 3 enjeux et un maximum de 6 doivent être présentés.

L'Intéressé à se qualifier doit également décrire la stratégie (ou méthode) de réalisation des travaux spécifiquement rattaché à des travaux de réhabilitation de centrale sur les systèmes auxiliaires comportant l'appareillage mécanique-électrique, commandes et protection.

L'Intéressé à se qualifier doit inclure les documents dans la section « Critère 4 – Compréhension du Mandat et Méthodologie de réalisation » de l'évaluation technique dans l'espace approvisionnement.

### **5.5 CRITÈRE 5 – COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (15 POINTS)**

Ce critère permet d'apprécier l'approche de l'Intéressé à se qualifier quant aux bonnes pratiques en matière de la santé et sécurité au travail. Hydro-Québec valorise les bonnes pratiques de ses fournisseurs en termes de santé et sécurité au travail, l'Intéressé à se qualifier doit se référer à la clause 33 du présent document de qualification afin de répondre à l'ensemble des modalités en lien avec le Rapport d'évaluation du questionnaire Santé et sécurité au travail (Rapport d'évaluation SST).

L'Intéressé doit fournir, en plus, les informations suivantes :

- Sa politique en matière de santé et sécurité (1 page maximum) ;
- Portrait de l'employeur de la CNESST (ou autorité équivalente ou norme reconnue de l'industrie) datant de moins de 30 jours ;
- L'Intéressé à se qualifier devra déposer son rapport d'évaluation obtenu via Cognibox.
- L'Intéressé à se qualifier doit démontrer les enjeux et mesures d'atténuation en lien avec la SST pour un projet de type « travaux en centrale ». (1 page maximum)

L'Intéressé à se qualifier doit inclure les documents dans la section « Critère 5 – Compétence en matière de gestion de la santé et sécurité au travail » de l'évaluation technique dans l'espace approvisionnement.

### **5.6 CRITÈRE 6 – ENGAGEMENT À L'AMÉLIORATION CONTINUE ET AUX RÉDUCTIONS DE COÛTS (15 POINTS)**

Ce critère permet d'apprécier l'approche et l'engagement de l'Intéressé à se qualifier envers l'amélioration continue au sein de son entreprise et d'illustrer des pistes de réductions de coûts.

L'intéressé à se qualifier doit démontrer s'il possède une politique qualité : (8 pages maximum)

- Joindre l'énoncé de sa politique et expliquer la manière dont elle est diffusée aux employés ;
- Joindre une copie de la table des matières du manuel qualité ;
- Démontrer le système de contrôle qualité lors de la réalisation de travaux de construction pour vérifier la validité des informations fournies, la facturation et la santé sécurité ;
- Démontrer si des procédures pour détecter et corriger les non-conformités sont mises en place ;
- Démontrer les procédures pour éviter/prévenir la répétition de non-conformités ;
- Démontrer les procédures établies au sein de votre entreprise afin de respecter les échéanciers.

Afin d'aider Hydro-Québec dans la réalisation de sa mission, l'Intéressé à se qualifier doit démontrer quelle(s) mesure(s) de réduction de coûts ont été implantée(s) au sein de son entreprise.

(1 page maximum)

De plus, l'Intéressé à se qualifier doit illustrer la suggestion de trois (3) pistes de réduction de coûts précises et réalisables permettant d'économiser au moins 5 % sur le coût des travaux par : la réduction du gaspillage sous toutes ses formes; l'augmentation de la productivité par de nouvelles façons de faire; l'utilisation de nouveaux matériaux ou outillage, de nouvelles méthodes de travail; la souplesse dans certains types de dessins, la réduction de certaines charges administrative, etc. Au moment d'écrire vos suggestions, veuillez prendre en considération qu'Hydro-Québec est une entreprise publique qui veut s'ouvrir aux changements de manière graduelle.

(1 page maximum par piste de réduction de coûts)

L'Intéressé à se qualifier doit inclure les documents dans la section « Critère 6 – Engagement à l'amélioration continue et aux réductions de coûts » de l'évaluation technique dans l'espace approvisionnement.

# CHAPITRE « C » DESCRIPTION DES TRAVAUX

## Descriptions des projets.

Les projets de valorisation et d'augmentation de puissances de la phase 1 dans les centrales existantes sont prévus être réalisés dans plusieurs installations de la région de la Côte-Nord. Certains projets seront réalisés de façon standard, d'autres avec transport des ressources en autocar et d'autre sous forme de campement dû à la distance entre ces centrales et le milieu urbain afin de faciliter l'hébergement des travailleurs. Le choix de ces modes de réalisations sera en fonction des enjeux de santé-sécurité qui est une priorité pour Hydro-Québec et de productivité désirée au chantier.

Lorsque nous faisons ce type de travaux sur les groupes-turbines alternateur dans le but de maximiser leur puissance, nous sommes souvent dans l'obligation de réaliser des remplacements majeurs de services auxiliaires. La conception de ces services auxiliaires est réalisée par différentes firmes d'ingénierie en parallèle de l'ingénierie des groupes turbines-alternateur. L'ingénierie des services est débutée dès que possible une fois le concept du groupe turbine approuvé.

Le remplacement ou la modification des services auxiliaires est souvent essentiel pour permettre d'exploiter la nouvelle puissance des groupes turbides alternateur installés. Ces projets peuvent être réalisés en amont des remplacements des groupes ou par phase pendant le projet des groupes. Ces travaux sont suivis de façon rigoureuse par un échancier tout au long de leur réalisation. (ingénierie, approvisionnement, réalisation au chantier).

Chaque projet de services auxiliaires est différent selon les schémas d'exploitation des installations lors de leur construction. Souvent des travaux temporaires doivent être réalisés pour permettre l'exploitation normale de l'installation par toute sorte de méthode de redondance.

Durant l'étape de l'ingénierie de détails, le ou les fournisseurs qualifiés pourraient être invités par Hydro-Québec à participer à des modes collaboratifs d'appels de propositions afin de participer à la validation des plans et devis et également commenter les méthodes de construction planifiées. Ce volet participatif en ingénierie de détails est au cœur de la présente démarche de préqualification. Le ou les fournisseurs qualifiés pourraient être invités par Hydro-Québec à analyser et valider certains dessins et certaines sections du devis afin de mettre leur expertise et leur expérience de l'avant pour la réalisation des divers projets d'envergure. Les termes et conditions seront précisées ultérieurement, et au besoin via l'appel de propositions.

Le ou les fournisseurs qualifiés pourraient être invités par Hydro-Québec à contribuer à l'optimisation de l'ingénierie et des méthodes de construction. Ils devront valider par exemple, si les durées allouées sont acceptables, valider si l'espace de travail est suffisant, valider si une méthode autre que celle prévue au contrat facilitait l'exécution, valider les diamètres des forages (niveau constructibilité) ainsi que la contribution à l'analyse des risques en SST.

L'envergure des projets est variable, mais consiste essentiellement, sans se limiter, à démanteler les systèmes existants et le remplacer ;

- Les services auxiliaires électriques : transformateurs auxiliaires, disjoncteurs, sectionneur, Armoire de neutre, système excitation, armoire d'instrumentation, jeux de barres, annonceur, énergie et système d'éclairage, système de protection contre les incendies, système de mise à la terre, câble



et barres d'alimentation, armoire blindée, armoire de branchement, chargeurs, batteries et accumulateur, onduleur.

- Les services auxiliaires mécaniques : alimentation d'eau de refroidissement (eau potable, brute, eau filtrée), Drainage des eaux (claires, brute, sanitaire), chauffage, ventilation et climatisation, ascenseur/monte-charge, réservoir d'huile, tuyauterie (eau, air et huile), système de drainage des eaux huileuses, compresseur haute et basse pression, sécheur, système de distribution d'air haute et basse pression.
- Commande et protection : unité de commande centralisée UCC, unité d'acquisition de commande UAC, l'ensemble des équipements servant à la commande locale et à distance des groupes-turbines et la téléconduite, station terminale et l'annonceur, protection des groupes et services auxiliaires CA, détecteur de vibration, système de supervision, système de surveillance de centrale, système d'acquisition et surveillance en continu.
- Travaux civils : Toutes tâches civiles découlant du démantèlement et remplacement des services auxiliaires électriques, mécanique et de protection et commande.

# **ANNEXE 1 - QUESTIONNAIRE DES EXIGENCES MINIMALES**

## **ANNEXE 1 - QUESTIONNAIRE DES EXIGENCES MINIMALES**

<b>Questions</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
1. Pour l'intéressé à se qualifier ayant un principal établissement au Québec, joindre une copie de votre Attestation de l'Agence de Revenu Québec valide. Ou Pour l'intéressé à se qualifier ayant un principal établissement hors Québec, joindre le formulaire « Absence d'établissement au Québec » dont une copie est disponible sur notre site web à l'adresse : <a href="http://www.hydroquebec.com">www.hydroquebec.com</a>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Joindre une copie de votre licence d'entrepreneur délivrée par la Régie du bâtiment du Québec ou numéro d'employeur de la Commission de la Construction du Québec (CCQ).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Joindre une copie du certificat enregistrant votre entreprise à la norme ISO 9001.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Joindre le Rapport d'Évaluation du questionnaire Santé et sécurité au travail (Rapport d'évaluation SST) valide tel que défini à la clause Admissibilité des Instructions aux Intéressés à se Qualifier.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Pour l'Intéressé à se qualifier ayant un principal établissement au Québec, joindre une copie du formulaire « Portrait de l'employeur » disponible dans le dossier de l'entrepreneur sur le site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) imprimée depuis moins de quatre-vingt-dix (90) jours. Ou Pour l'Intéressé à se qualifier ayant un principal établissement hors Québec, joindre une copie du formulaire « Portrait de l'employeur » disponible dans le dossier de l'entrepreneur sur le site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le document soumis doit être publié par une autorité officielle en langue française ou anglaise. Hydro-Québec se réserve le droit de valider l'équivalence des documents soumis.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Étant donné que des garanties de soumission et d'exécution de contrat sous forme de cautionnement seront demandées pour les appels de propositions futurs, êtes-vous à même de fournir ces garanties dont une copie des formulaires de cautionnement et liste des compagnies d'assurances acceptées par Hydro-Québec est disponible sur notre site web à l'adresse suivante : <a href="http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/contrats.html">http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/contrats.html</a> ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Votre entreprise sera-t-elle en mesure d'offrir les assurances te que décrit au document « Renseignements et Information aux Intéressés à soumissionner pour contrat de travaux », dont une copie est disponible sur notre site web à l'adresse suivante : <a href="http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/contrats.html">http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/contrats.html</a> ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Votre entreprise adhère-t-elle en tous points aux clauses générales pour Travaux et services spécialisés de plus de 100 000 \$, dans sa version la plus récente, dont une copie est disponible sur notre site web à l'adresse suivante : <a href="http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/contrats.html">http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/contrats.html</a>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Votre entreprise a-t-elle prise connaissance du document « Instruction aux Intéressés à se Qualifier » spécifique pour les travaux et services de construction pour le marché des services auxiliaires de centrales hydroélectriques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

10. Votre entreprise n'est pas sous la protection de la « Loi sur la faillite et l'insolvabilité » ou de la « Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies » et ne fait pas l'objet d'une poursuite pouvant porter atteinte à sa situation financière.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Les dirigeants de votre entreprise ne sont pas en conflit d'intérêts avec Hydro-Québec.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Votre entreprise, directement ou en association avec d'autres personnes, sociétés ou entreprises, n'a pas été directement ou indirectement impliquée dans la préparation des documents relatifs à l'appel de qualification, du projet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13. Votre entreprise pourrait fournir une attestation délivrée par l'Autorité des Marchés Publics, intitulée « Autorisation à contracter » (AMP).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14. Votre entreprise figure sur le « Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics » (RENA).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**NOTE:** HYDRO-QUÉBEC SE RÉSERVE LE DROIT DE VALIDER EN TOUT TEMPS LES RÉPONSES FOURNIES.

## **ANNEXE 2 - EXPÉRIENCE SIMILAIRE - PROJETS**

## **ANNEXE 2 - EXPÉRIENCE SIMILAIRE- PROJETS**

<b>Nombre de projets complétés</b> (Dans les 10 dernières années)	<b>Valeur</b> <b>(\$)</b>	<b>Année de</b> <b>réalisation</b>	<b>Réalisé par</b> <b>l'intéressé à</b> <b>se qualifier</b>	<b>Réalisé</b> <b>par un</b> <b>sous-</b> <b>traitant</b> (% sous-traité)

## **ANNEXE 3 - RESSOURCES-CLÉS**

## **ANNEXE 3 – Ressources-clés**

<b>Rôle des ressources- clés</b>	<b>Nombre d'années d'expérience</b>	<b>Personnel de l'Intéressé ou du sous-traitant</b>
Directeur de projets	Minimum 10 années	
Directeur de chantier	Minimum 10 années	
Surintendant général	Minimum 10 années	
Responsable qualité	Minimum 5 années	
Planificateur	Minimum 5 années	



## **ANNEXE 4 – FICHE DESCRIPTIVE**

Nom du soumissionnaire	Critère No
------------------------	------------

### Type de projet

Centrale

Autre (spécifier) :

### Projet no.

Nom du projet	Lieu du projet
Nom et adresse du client	Référence client et téléphone

### Description sommaire du projet (joindre photographies en pièces jointes plus bas)

Nature du projet
Liens de comparaison avec le présent appel de qualification

### Mode de réalisation

Mode contractuel	Pourcentage de participation du soumissionnaire	Pourcentage de votre personnel impliqué
Responsabilités du soumissionnaire		

### Valeur du contrat

Valeur du contrat à l'attribution	Justification des écarts
Valeur du contrat à la livraison du projet	

### Échéancier

Date de début	AAAA-MM-JJ	Date de fin	AAAA-MM-JJ	Durée des travaux (en semaine) :
Cheminement critique du projet réalisé :				

**Risque(s) et mesure(s) d'atténuation du projet**

**Notes particulières**

**Pièces jointes – Mettre photos ou informations additionnelles**

## **ANNEXE 5 – GABARIT CURRICULUM VITAE**

## CURRICULUM VITAE (CV) – Personnel clé de l'équipe de projet

Nom du soumissionnaire	Critère No
------------------------	---------------

### Fonction proposée dans le cadre du projet

- Directeur de projet     Directeur de chantier     Surintendant général     Responsable qualité     Planificateur  
 Autre (spécifier) :

### Profil professionnel

Nom de la ressource	Nombre d'année expérience pertinente dans ce rôle
Affiliation à des associations/groupements professionnels/certifications	Employeur actuel

### Formation

En une demi-page maximum, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les nom et adresse des écoles, institutions ou universités fréquentées (préciser la ville et, si hors Québec, indiquer le pays) avec les années des études, la nature des diplômes obtenus ainsi que l'année d'obtention.

### Expérience professionnelle

Sur deux pages maximums, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé

### Outils de communication et logiciels maîtrisés

**Rôles et responsabilités proposés dans le cadre du projet**

**Qualités et compétences comportementales qui lui permettent de se distinguer ainsi que les principales compétences acquises dans le cadre de projets antérieurs**

**Liens entre ses rôles et responsabilités dans le cadre du projet et ses expériences antérieures**

**Pièces jointes**

Cette fiche comporte des annexes (CV ou autres documents)